

---

**L'Electeur et la Vérité**

---

*L'Electeur* : " Quelle est la personne assez naïve pour s'imaginer qu'un gouvernement orangiste va rendre justice à des catholiques ? "

*La Vérité* : " Quelle est la personne assez naïve pour s'imaginer qu'un gouvernement libéral va rendre justice à des catholiques ? "

Dans ce cas, ce sera, nous l'espérons, le gouvernement Tupper-Angers, si les catholiques s'unissent.

---

**Un décret de la S. C. des Evêques et Réguliers**

---

*L'Osservatore Romano* vient de publier un décret de la sacrée-Congrégation des Evêques et Réguliers fixant les règles à suivre en ce qui concerne les quêtes faites par les Ordres religieux mendians de femmes.

Les voici en abrégé :

II. — Dans les Congrégations de vœux simples, que les Sœurs ne puissent quêter soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du diocèse où elles résident, sans l'autorisation de l'Ordinaire du lieu de leur résidence respective.

III. — Elles doivent en outre, si elles quêtent en dehors du diocèse de leur résidence respective, obtenir l'autorisation de l'Ordinaire du diocèse dans lequel elles désirent quêter.

V. — L'Ordinaire du lieu où existe une maison de Sœurs qui veulent quêter ne doit pas leur accorder l'autorisation :

1° S'il n'est pas convaincu que cette mesure soit nécessitée par les besoins de la maison ou d'une bonne œuvre ;

2° Si la quête peut être faite sans difficulté par d'autres personnes que désignerait l'Ordinaire lui-même. Si les besoins de l'œuvre peuvent être conjurés par la quête faite dans la localité même où résident les Sœurs, ou dans le diocèse, l'Ordinaire ne devra pas leur accorder l'autorisation de recueillir des aumônes hors de ce diocèse.

VI. — Il faudra que l'autorisation de l'Ordinaire accordée à une maison de religieuses soit accompagnée de lettres ou de " commissions " pour les curés ou d'autres personnes prudentes quand il s'agira de Sœurs quêtant dans le diocèse, ou de recom-